



DECISION n° 2025-091

VILLE DE LAMBESC

Portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2020-014 :
« Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption – Lot n°4 : Vitraux »
avec la Société VITRAUX IMBERT

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 certifiée exécutoire le 28 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT;

VU la décision n° 2020 du 21 septembre 2020 rendue exécutoire le 21 septembre 2020 portant attribution du lot n°4 Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption à la société VITRAUX IMBERT ;

VU la décision n° 2024-030 du 21 février 2024 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 1 ;

VU la décision n° 2024-259 du 18 novembre 2024 rendue exécutoire le 26 novembre 2024 portant sur la signature de l'avenant n° 2 ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 28 mai 2025.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer l'avenant n° pour prolonger le délai d'intervention ;

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure un avenant n° 3 Concernant le lot n° 4 intitulé Vitraux du marché de Restauration intérieure de l'église Notre Dame de l'Assomption avec la société VITRAUX IMBERT Située 7 Boulevard de Légize – 13004 Marseille.

Article 2.- Le présent avenant n° 3 n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché :

- Montant du marché initial	193 276,50
- Montant de l'avenant n° 1	-11 705,00
- Montant de l'avenant n° 2	-570,00
- Montant de l'avenant n° 3	0.00
- Nouveau montant du marché à l'issue de l'avenant n° 3	181 001,50

Article 3.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lambesc dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal



Fait à Lambesc, le 28 mai 2025

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence